

QUESTIONS RÉPONSES



**LE PAIEMENT SANS CONTACT
AU-DESSUS DE 50€,**

C'EST POSSIBLE AVEC LE SANS CONTACT PLUS.



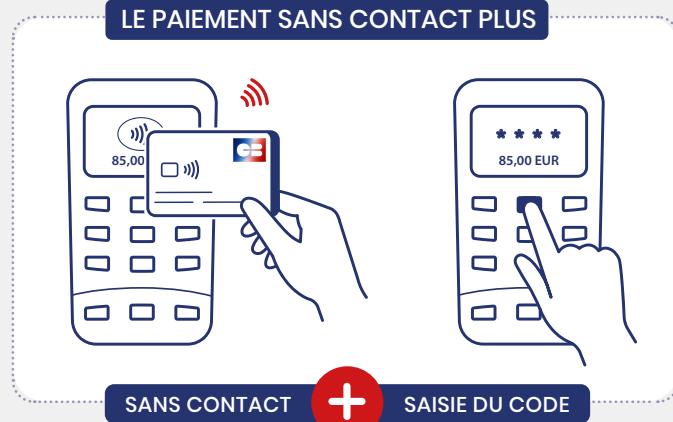
1. VOS QUESTIONS EN TANT QUE COMMERÇANT⁽¹⁾

Qu'est-ce que le SANS CONTACT PLUS ?

Le SANS CONTACT PLUS permet aux clients de payer avec leur carte bancaire en sans contact pour des montants supérieurs à 50€ avec la saisie du code confidentiel.

Pour les paiements sans contact jusqu'à 50€, le parcours client reste inchangé sans saisie du code confidentiel.

Cependant, de manière ponctuelle pour des raisons de sécurité, la saisie du code confidentiel peut être demandée.



Qu'apporte cette solution ?

Le SANS CONTACT PLUS permet de généraliser le paiement sans contact quel que soit le montant. Le paiement est donc plus rapide, avec un passage en caisse accéléré et toujours aussi sécurisé.

Le code confidentiel est vérifié en ligne, directement par la banque du client et en temps réel.

Avec la nouveauté du SANS CONTACT PLUS, sera t-il toujours possible d'insérer la carte bancaire dans le TPE ?

Il sera toujours possible d'insérer la carte bancaire dans le terminal de paiement, par exemple :

- si votre client préfère payer en insérant sa carte dans le terminal,
- si votre client ne dispose pas de la fonction sans contact sur sa carte.

⁽¹⁾Commerçant, artisan ou profession libérale.

Et si mon terminal est hors ligne (non connecté) ?

Si le TPE est hors ligne au moment de la transaction, alors l'insertion de la carte bancaire dans le TPE est nécessaire pour effectuer le paiement.

Le SANS CONTACT PLUS existe-t-il dans d'autres pays européens ?

La plupart des pays européens proposent aussi le paiement SANS CONTACT PLUS au-delà de 50€.



A partir de quand sera-t-il possible de bénéficier de la fonctionnalité ?

Le SANS CONTACT PLUS sera déployé de façon progressive à partir de 2023.

Que dois-je faire pour proposer ce nouveau parcours à mes clients ?

Selon votre TPE une mise à jour⁽²⁾ peut suffire, ou un remplacement de votre équipement peut être nécessaire. Selon les profils de commerce, les actions seront différentes :

- **Pour les commerces équipés de terminaux autonomes⁽³⁾,** il convient de vous rapprocher de la société qui vous a vendu ou loué le terminal pour savoir ce qu'il est nécessaire de faire.
- **Pour les enseignes équipées de terminaux intégrés⁽⁴⁾,** la mise à niveau des équipements est réalisée par votre prestataire monétique, et une intervention de votre service informatique pourra être nécessaire. Vous pouvez vous rapprocher de vos contacts habituels pour connaître plus précisément les prévisions de mise en place vous concernant.

Comment savoir si mon terminal de paiement permet de proposer le SANS CONTACT PLUS ?

Vous devez vous rapprocher du fournisseur de votre terminal de paiement.

Le contrat d'acceptation sera-t-il mis à jour ?

Le contrat d'acceptation évoluera et sera à signer par vos soins.

⁽²⁾Cette fonctionnalité est mise en place dans la version FRv6.2.1 et nexo-IS v5.0

⁽³⁾Terminal de paiement fonctionnant en direct avec la banque du commerçant.

⁽⁴⁾Terminal de paiement relié à un serveur monétique qui est en lien avec la banque du commerçant.

2. LES QUESTIONS QUE VOS CLIENTS PEUVENT VOUS POSER

Dans quels cas la saisie du code confidentiel est-elle demandée ?

Lorsque l'achat dépasse 50€ et ponctuellement pour des montants jusqu'à 50€ pour des raisons de sécurité.

Est-ce que toutes les cartes bancaires permettent de payer avec le SANS CONTACT PLUS ?

La quasi-totalité des cartes bancaires bénéficient de la fonctionnalité SANS CONTACT PLUS.

Et si on ne veut pas payer en sans contact ?

Vous pouvez continuer à payer en insérant votre carte bancaire dans le terminal de paiement et en saisissant votre code confidentiel.

Sommes-nous protégés ?

Oui bien sûr, vous bénéficiez de la même protection que celle dont vous disposez actuellement.

Si vous êtes victime d'un vol de votre carte bancaire et que vous avez fait opposition immédiatement après, les tentatives de paiements réalisées avec votre carte seront refusées.

Comment fonctionne le SANS CONTACT PLUS lorsque l'on effectue un paiement avec un mobile ou une carte biométrique ?

Lors d'un paiement sans contact avec un mobile ou une carte biométrique, le client n'a pas besoin de saisir son code confidentiel sur le terminal. Il se sera en effet déjà authentifié sur son mobile ou sur sa carte biométrique.

Une seconde authentification par saisie du code confidentiel sur le terminal n'est pas demandée.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Utiliser CB en France, c'est bénéficié :

- du meilleur taux de conversion,
- des frais les plus bas,
- du taux de fraude le plus faible,
- du traitement CB des transactions sur le territoire,
- de la protection des données selon la réglementation française et européenne.



Le paiement made in France*

151 bis, rue Saint-Honoré
75001 Paris

Contact : marketing-cb@cartes-bancaires.com
www.cartes-bancaires.com

